

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE D'ANGRIE

Par arrêté préfectoral DIDD - 2024 n° 48 du 19 mars 2024, une enquête publique complémentaire est ouverte en mairie d'ANGRIE, du mardi 30 avril 2024 à 9h au samedi 18 mai 2024 à 12h, soit pour une période de 19 jours, visant à régulariser l'autorisation environnementale délivrée à la Société d'Exploitation Eolienne Angrie SASU pour exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'ANGRIE (49440), activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement comporte notamment une présentation, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, des plans ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis par le pétitionnaire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie d'ANGRIE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (du lundi au mardi de 9h à 12h30, le vendredi de 14h à 17h30 – fermeture exceptionnelle de la mairie au public le vendredi 10 mai 2024, et le samedi en semaine paire de 9h à 12h). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'ANGRIE qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse pref-enqpub-eolien-angrie@maine-et-loire.gouv.fr. Le dossier sera également consultable en mairie d'Angrie durant les périodes d'ouverture au public.

Monsieur Bertrand MONNET, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 5 mars 2024, recevra en personne à la mairie d'ANGRIE les observations du public, les :

- mardi 30 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- lundi 6 mai 2024 de 09h30 à 12h30,
- samedi 18 mai 2024 de 09h00 à 12h00.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'ANGRIE, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Publications – enquêtes publiques »).

Le cas échéant, la décision de régularisation du vice entachant la procédure initiale d'enquête publique sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le président de la Société d'Exploitation Eolienne Angrie SASU à l'adresse suivante : 2 rue Vasco de Gama – Parc Atlantis – Bâtiment D – 44800 SAINT-HERBLAIN.

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.